
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°01/2021

TITRE :	Demander justice et établir les responsabilités pour les enfants non identifiés disparus dans les pensionnats indiens
OBJET :	Pensionnats indiens, justice, enfants,
PROPOSEUR(E) :	Kukpi7 Rosanne Casimir, Tk'emlúps te Secwépemc, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Kukpi7 Judy Wilson, Neskonlith, C.-B.
DÉCISION:	Adoptée; 2 objections

ATTENDU QUE:

- A. Le 27 mai 2021, les efforts déployés par les Tk'emlúps te Secwépemc pour connaître la vérité sur les enfants disparus qui fréquentaient le pensionnat indien de Kamloops ont été rendus publics. La disparition de ces enfants constitue un sujet de préoccupation depuis des générations. Les survivants avaient signalé cette disparition à la Commission de vérité et réconciliation et au Canada.
- B. Des informations sont désormais diffusées concernant la mort d'enfants dans les pensionnats indiens, leur disparition, l'absence de documentation sur leur décès et le manque de protection pour leurs sépultures. Ces enfants décédés ont été dépossédés de leur identité, de leur culture et de leurs valeurs, ce qui constitue des violations massives des droits humains d'envergure nationale et internationale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

01-2021
Page 1 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

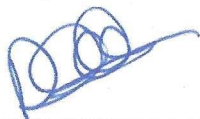
Résolution n°01/2021

- C. En juin 200, lors des excuses (les « excuses ») présentées aux survivants des pensionnats indiens de l'ensemble du Canada à la Chambre des communes, l'ancien premier ministre Harper a reconnu le caractère raciste et colonial des lois et politiques de la Couronne, dont un grand nombre perdurent malgré la fin du régime des pensionnats indiens, qui étaient appliquées aux peuples autochtones. Les excuses consistaient à reconnaître que l'objectif du système des pensionnats indiens était de retirer et d'isoler les enfants de l'influence de leur foyer, de leur famille, de leurs traditions et de leur culture afin de les assimiler à la culture dominante des colons. Cependant, le gouvernement du Canada a refusé de soutenir le travail nécessaire pour révéler la vérité sur le système des pensionnats et n'a pas reconnu qu'il s'agissait d'un génocide perpétré par l'État, en partenariat avec les Églises, envers des peuples autochtones.
- D. La protection et la gestion des lieux de sépulture ou des fosses communes situés à proximité des pensionnats indiens nécessiteront la nomination d'une entité légale ou d'un groupe protecteur légal composé de représentants du Canada et des familles et des communautés des Premières Nations concernées, y compris la participation d'un représentant d'un organisme approprié des Nations Unies, à l'instar du Mécanisme d'experts pour la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ou d'une autre entité des Nations Unies chargée des droits humains, afin de s'assurer que les intérêts et droits légaux des peuples autochtones sont respectés et protégés.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Sont solidaires des Tk'emlúps te Secwépemc et de tous les survivants du système des pensionnats indiens et de leurs familles, et affirment que la fosse commune découverte à l'ancien pensionnat indien de Kamloops révèle une conduite génocidaire de la part de la Couronne envers les peuples autochtones, qui doit être examinée en détail et considérée comme une violation potentielle du droit international des droits humains et du droit international humanitaire par le Canada.
2. Appuient pleinement la résolution 60/147 des Nations Unies, *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire*, et affirment qu'il existe des preuves tangibles que le Canada et les Églises ont violé le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire en cachant, en endommageant, en dérangeant et en détruisant des fosses communes et en dissimulant des dossiers et des documents

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

01-2021

Page 2 de 4

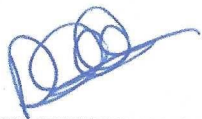
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°01/2021

d'archives sur les pensionnats indiens dans le but de retarder ou d'empêcher l'identification des lieux de sépulture.

3. Demandent aux gouvernements fédéral et provinciaux, en partenariat complet avec les Premières Nations, de prendre immédiatement des mesures pour identifier, saisir et passer en revue tous les dossiers des pensionnats indiens pour s'assurer qu'ils serviront de base à l'enquête nécessaire, de fournir, sans aucune restriction, les dossiers aux survivants des pensionnats indiens, à leurs familles et aux Premières Nations, tout en les aidant à y avoir pleinement et entièrement accès, et de financer les moyens nécessaires pour numériser, entreposer et évaluer les dossiers qui sont en possession des Églises, d'archives et du gouvernement fédéral. Un délai de six mois sera accordé aux gouvernements et à l'Église catholique romaine pour répondre.
4. Demandent au gouvernement du Canada de collaborer avec les Premières Nations concernées et de désigner et nommer un rapporteur spécial chargé de décider et d'établir une structure de tutelle qui respecte les lois des Tk'emlúps te Secwépemc et de toute autre Première Nation concernée par la découverte d'un lieu de sépulture semblable, tout en veillant à ce que l'entité désignée bénéficie d'une protection juridique appropriée et qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour examiner la situation et respecter les normes internationales et humanitaires, y compris posséder le pouvoir de déterminer tous les lieux de sépulture non marqués liés aux pensionnats et de les protéger contre l'érosion, la destruction, la manipulation ou le dérangement.
5. Demandent à la province de la Colombie-Britannique et au gouvernement du Canada d'établir un processus sûr et confidentiel de signalement de l'existence et de l'emplacement de fosses communes afin de dresser une liste vérifiée de tous les lieux connus de fosses communes, d'effectuer une recherche proactive de lieux semblables supplémentaires, y compris ceux qui pourraient avoir été profanés ou dissimulés par des représentants des Églises ou de l'État, et d'établir, de financer et de réglementer un cadre approprié d'utilisation des technologies numériques servant à découvrir les lieux des fosses communes qui permet d'attribuer la responsabilité totale du décès de nos enfants ou de l'élimination inhumaine de leurs restes.
6. Demandent à l'Église catholique romaine, qui a assuré le fonctionnement du pensionnat indien de Kamloops et celui de plus de 70 % de tous les pensionnats indiens du Canada, de présenter des excuses officielles par l'intermédiaire du pape et de renoncer aux doctrines de supériorité morale, qu'elle a déjà utilisées pour justifier l'imposition de sa spiritualité et de ses croyances dans un environnement hostile sans le consentement des Premières Nations, et de reconnaître surtout son entière responsabilité devant les Tk'emlúps te Secwépemc ainsi que devant tous les peuples autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

01-2021

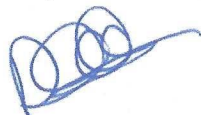
Page 3 de 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)

Résolution n°01/2021

7. Demandent au gouvernement du Canada et aux Églises de reconnaître que l'impact que cette politique a eu sur les peuples autochtones, conjugué à celui d'autres lois et politiques visant à saisir les terres et les ressources des Autochtones, est un génocide et qu'il doit faire l'objet d'une enquête et d'une documentation, avec la pleine participation des Premières Nations, afin de garantir un processus sûr et habilitant permettant d'enregistrer les déclarations et de préserver les preuves de ces événements, qui serviront plus tard à relater et à attester la vérité sur le sort infligé à nos citoyens aux générations futures et à éviter qu'une telle violation massive des droits humains ne se reproduise.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 6^e jour de juillet 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

01-2021

Page 4 de 4